

Guide pour l'examen de spécialiste en prévention et santé publique

Objectif et but

Le guide décrit la structure, le déroulement et le mode d'évaluation de l'examen de spécialiste en prévention et santé publique.

Champ d'application

Le guide s'applique à l'examen de spécialiste en prévention et santé publique.

Principes de base

Pour obtenir le titre de spécialiste en prévention et santé publique, le/la candidat-e doit, entre autres, réussir l'examen de spécialiste.

La forme et le contenu de l'examen de spécialiste sont régis par le programme de formation post-graduée « Médecin spécialiste en prévention et santé publique ». Le programme de formation post-graduée en vigueur est publié sur le site Internet de l'ISFM :

<https://www.siwf.ch/fr/formation-postgraduee/titres-specialiste-formations/prevention-et-sante-publique.cfm>

Le programme de formation continue est basé sur la loi fédérale sur les professions médicales universitaires du 23 juin 2006 (version du 1er janvier 2022), et sur la Réglementation pour la formation post-graduée (RFP) (version du 1er janvier 2023).

Le programme de formation continue spécifie la structure du contenu, le déroulement et la procédure d'évaluation.

Règlement de l'examen

Le programme de formation postgraduée « Médecin spécialiste en prévention et santé publique » du 1er juillet 2001 (révision du 2 mars 2023) règle comme suit les modalités d'examen dans les sections 4.4 et 4.5 :

4.4 Type d'examen (parties et durée) :

Il s'agit d'un examen oral composé de 3 parties et d'une durée totale de 60 à 75 minutes. Après s'être inscrit-e à l'examen, le/la candidat-e reçoit un guide d'examen qui l'informe du contenu de l'examen,

de son déroulement et de ce que l'on attend du/de la candidat-e.

L'examen est composé de 3 parties :

- a) Questions sur un article scientifique, généralement en anglais et *peer reviewed*, choisi par la personne qui préside le comité d'examen. L'article sélectionné est remis au candidat au plus tard un mois avant l'examen. Durée de cette partie d'examen : 20-30 minutes.
- b) Questions sur un article proposé par le candidat, p. ex. publication scientifique, article de journal sur un sujet de santé publique, *executive summary* d'un rapport officiel. L'article choisi est adressé aux examinateurs au plus tard un mois avant l'examen. En cas d'objection motivée au sujet de cet article (p. ex. faible qualité scientifique), la Commission d'examen peut la refuser et demander une autre proposition. L'article proposé peut être rédigé en français, en allemand ou en anglais. Durée de cette partie d'examen : 20-30 minutes.
- c) Questions portant sur la santé publique en général tirées au hasard par le candidat le jour de l'examen. Les sujets et questions sont issus d'une liste, et sont en français et en allemand. La langue désirée doit être communiquée lors de l'inscription à l'examen. Les questions sont régulièrement actualisées par la Commission d'examen et portent sur le système de santé et la santé publique en Suisse. La personne en formation a une heure à disposition pour préparer son sujet (open book). Durée de cette partie d'examen : 20-30 minutes.

4.5 Modalités d'examen :

4.5.1 Moment de l'examen

Il est recommandé de passer l'examen de spécialiste au plus tôt durant la dernière année de la formation post-graduée réglementaire.

4.5.2 Admission à l'examen

Seules les personnes bénéficiant d'un diplôme fédéral de médecin ou d'un diplôme de médecin étranger reconnu et qui attestent avoir terminé la formation post-graduée spécifique théorique visée au chiffre 2.1.2.1 peuvent se présenter à l'examen.

4.5.3 Lieu et date de l'examen

L'examen de spécialiste a lieu au moins une fois par année.

La date, le lieu et le délai d'inscription sont publiés au moins 6 mois à l'avance sur le site internet de l'ISFM et du BMS.

4.5.4 Structure de l'examen

L'examen de spécialiste évalue les connaissances de base en médecine sociale et préventive, les connaissances complémentaires acquises dans le cadre de la formation en santé publique et les connaissances spécialisées en tant que médecin dans le domaine de la santé publique.

L'examen se compose de trois parties :

1) Questions sur un article de santé publique, que le/la candidat-e reçoit des expert-e-s une heure avant l'examen (voir le programme de formation 4.4, point c).

2) Questions sur un article scientifique que le/la candidat-e reçoit un mois avant l'examen (cf. règlement 4.4, point a).

3) Questions sur la publication à soumettre par le/la candidat-e (cf. règlement 4.4, point b).

4.5.5 Procès-verbal

L'examen fait l'objet d'un procès-verbal ou d'un enregistrement. Le procès-verbal sert à comprendre l'évaluation de l'examen et n'est pas un compte rendu verbal.

4.5.6 Langue de l'examen

L'examen oral peut avoir lieu en français, en allemand ou en italien. Avec l'accord de la personne en formation, il peut également avoir lieu en anglais.

4.5.7 Taxe d'examen

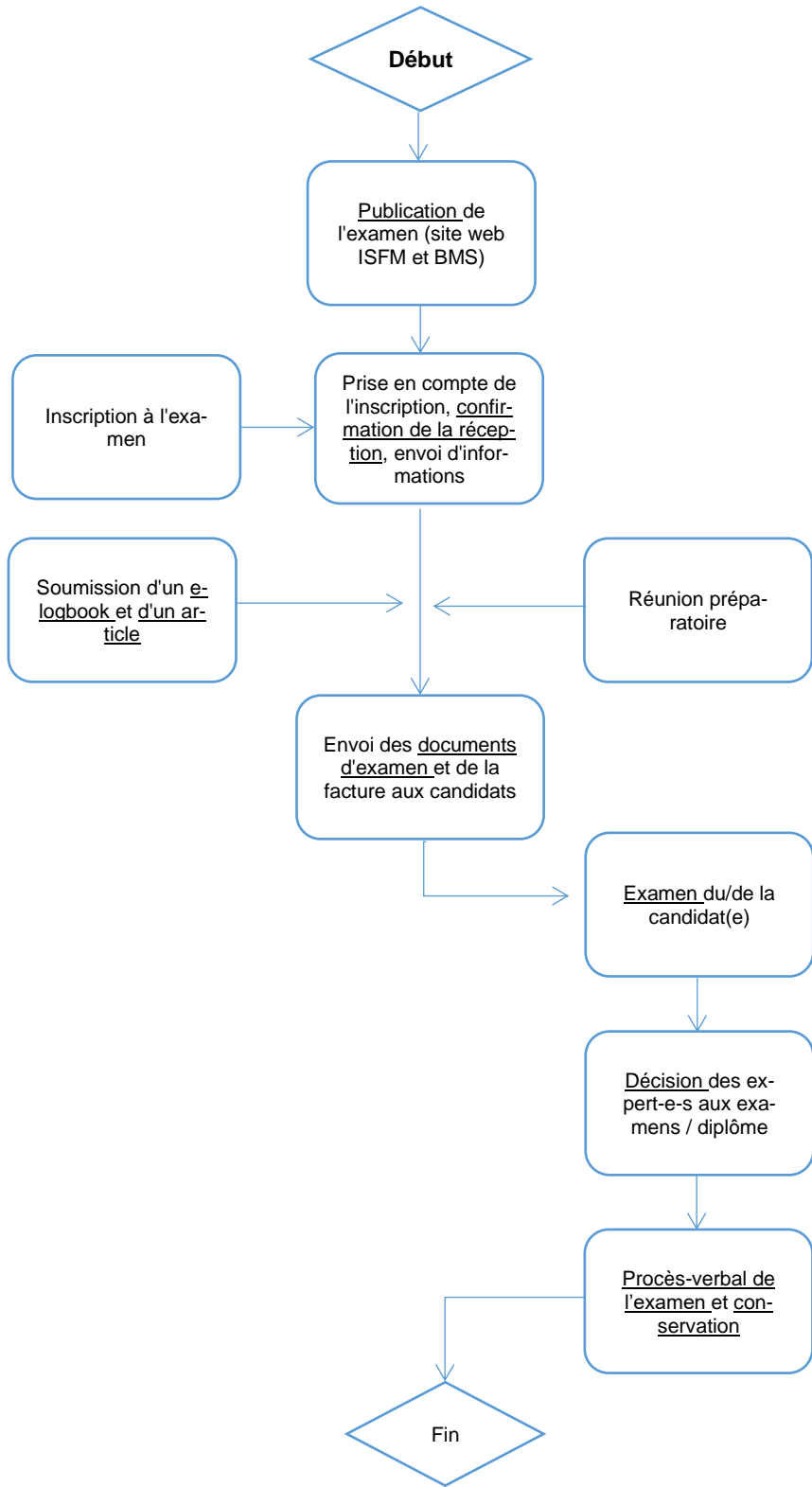
SPHD perçoit une taxe d'examen fixée par la Commission d'examen ; elle est publiée sur le site internet de l'ISFM conjointement à l'annonce de l'examen.

La taxe d'examen doit être payée lors de l'inscription à l'examen de spécialiste. En cas de retrait de l'inscription, elle est rétrocédée uniquement si l'inscription a été retirée au moins quatre semaines avant la date de l'examen. Si l'inscription est retirée à une date ultérieure, la rétrocession de la taxe ne peut avoir lieu que pour de justes motifs.

Déroulement administratif de l'examen

Le déroulement du processus (page suivante) décrit les tâches nécessaires à la préparation administrative, à la réalisation et au suivi de l'examen annuel. Pour chaque étape de travail, il est indiqué si le secrétariat de la SPHD, la commission d'examen ou les experts en examen en sont responsables.

Candidat-e	Bureau	Commission d'examen	Remarques
------------	--------	---------------------	-----------



Le SPHD clarifie la date d'examen annuel et publie l'examen dans les délais sur le site web de l'ISFM et dans le Bulletin des Médecins Suisses (BMS). L'annonce mentionne le lieu, la date, l'adresse d'inscription, la date limite d'inscription et les conditions d'examen conformément au règlement.

Avec la confirmation de réception, les candidats reçoivent les informations nécessaires sur le déroulement de l'examen. Pour être admis à l'examen, les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de médecin reconnu en Suisse et avoir réussi le Master of Public Health (cf. point 2.1.2.1 Programme de formation postgraduée).

La commission d'examen se réunit peu après la clôture des inscriptions et examine les inscriptions. Le déroulement et le contenu des examens sont fixés conformément au règlement.

Les candidats soumettent leur e-logbook (si disponible, sinon un CV professionnel) et la publication de leur choix au secrétariat quatre semaines avant la date de l'examen.

Les candidat-e-s reçoivent, au plus tard un mois avant l'examen, les documents nécessaires à l'examen, notamment la publication choisie par le/la président-e de l'examen pour l'examen ainsi que la facture pour les frais d'examen.

L'examen se déroule conformément au règlement ou au guide. L'examen fait l'objet d'un procès-verbal.

Les examinateurs évaluent la performance du/ de la candidat-e conformément au règlement.

Le résultat de l'examen est communiqué et le diplôme est remis immédiatement après l'examen.

L'évaluation est consignée par écrit dans un procès-verbal d'examen. Celui-ci est remis au candidat à sa demande.

Tous les documents d'examen sont archivés au bureau pendant trois ans.

Contenu de l'examen

La base de connaissances pour les trois parties de l'examen se compose des éléments suivants :

Les connaissances de base : Les connaissances de base nécessaires sont décrites dans ce que l'on appelle les PROFILES (Principal Relevant Objectives and Framework for Integrated Learning and Education in Switzerland) → https://www.profilesmed.ch/doc/Profiles_2017.pdf

Connaissances avancées : Le/la candidat-e tire ses connaissances du Master of Public Health (MPH) qu'il a obtenu à l'université et de la formation théorique spécialisée qu'il a suivie.

L'examen porte sur les thèmes principaux suivants (ASPHER Core Competencies) au niveau expert de la santé publique :

- épidémiologie, y compris les études et les méthodes de la recherche
- biostatistique et démographie
- prévention et promotion de la santé
- droit de la santé
- économie de la santé
- sciences politiques en lien avec la santé
- système de santé
- santé et environnement physique, chimique et biologique
- santé et environnement social

En outre, les objectifs d'apprentissage (voir le programme de formation continue) et les compétences acquises dans le cadre de la formation continue théorique spécifique sont examinés, par exemple

- décrire et évaluer les problèmes de maladie et de santé de la population et informer les groupes cibles de manière appropriée ;
- planifier et évaluer des études épidémiologiques, réaliser des analyses statistiques de manière autonome, interpréter les résultats et les communiquer sous une forme appropriée ;
- réfléchir de manière critique et appliquer les concepts et principes de promotion de la santé et de prévention ;
- décrire et évaluer de manière critique les interventions et les stratégies de santé publique
- concevoir des interventions de santé publique efficaces en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies

Le/la candidat-e est invité-e à appliquer activement les connaissances de base et avancées à une question de santé publique plus complexe pendant l'examen.

Connaissances spéciales : Les connaissances spécifiques sont évaluées par le jury sur la base du journal de bord électronique soumis par le/la candidat-e et de la publication qu'il a lui-même choisie. Les connaissances de base et avancées décrites ci-dessus constituent la base des connaissances, dont l'application dans son propre domaine de spécialisation doit être démontrée au niveau expert.

Évaluation de l'examen

Chacune des trois parties de l'examen décrites ci-dessus est évaluée individuellement par les examinateur-ice-s, qui lui attribuent une note comprise entre 1 (très mauvais) et 6 (très bon). La notation se fait par consensus entre les examinateur-ice-s ; en cas de désaccord, la voix du responsable de l'examen est prépondérante. L'examen de spécialiste est considéré comme réussi si la note obtenue aux 3 questions est supérieure ou égale à 12 points. L'une des trois notes peut être inférieure à 4. Si la note 1 est attribuée à une question, l'examen est considéré comme non réussi. Pour objectiver l'examen, les procédures / instruments standardisés suivants sont utilisés dans les trois parties de l'examen :

Questions sur un thème général de santé publique : la portée de l'examen est définie par les sources et les objectifs d'apprentissage susmentionnés. Les questions d'examen sont soumises par écrit au candidat ou à la candidate une heure avant l'examen oral. Un recueil de questions prédéfinies est géré par le secrétariat. Les questions d'examen qu'il contient ont été soumises au préalable à l'appréciation d'au moins deux experts. Sur la base de ces retours, les experts fixent par écrit, avant l'examen, le contenu des réponses nécessaires pour chaque catégorie d'évaluation.. Une liste de questions est établie sur cette base pour les examens ultérieurs et est gérée par le secrétariat.

Questions sur une publication scientifique choisie par le/la président-e de l'examen : l'évaluation de la revue d'article du/de la candidat-e se fait au moyen de grilles inspirées des recommandations que l'on trouve sur le site de EQUATOR (<https://www.equator-network.org/>). On attend du candidat une revue méthodologique complète et une évaluation professionnelle de niveau MPH. Les expert-e-s attribuent une note au nombre de points obtenus sur la liste de contrôle, en tenant compte de la difficulté de l'article remis.

Questions sur une publication proposée par le/la candidat-e : l'évaluation des connaissances spécifiques est basée sur la publication choisie par le/la candidat-e. Elle s'effectue à l'aide de la check-list de révision mentionnée ci-dessus, en tenant compte des informations contenues dans le portfolio du/de la candidat-e.

	Créé	Vérfié	Validé
Nom, date, signature	D. Felber Dietrich	Comité Médecins spécialistes Juin 2023	Comité Médecin spécialistes 28 juin 2023